

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: jeudi 30 janvier 2020 16:41
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: TRES TRES SIGNALE- MINSANTE/CORRUSS n°2020_07 : Nouvelle définition de cas 2019-NcoV, procédure de classement, renfort des SAMU

De : centrecrisesanitaire

Envoyé : jeudi 30 janvier 2020 15:34

À : ARS971-ALERTE; ARS972-ALERTE; ARS976-ALERTE; ARS-974-ALERTE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS35-ALERTE; ARS45-ALERTE; ARS59-ALERTE; ARS69-ALERTE; ARS973-ALERTE; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-ALERTE; ARS33-ALERTE; ARS75-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS13-ALERTE; ARS44-ALERTE

Cc : centrecrisesanitaire; BRAHIC, Olivier (DGS/VSS); LAZARUS, Clément (DGS/VSS/CORRUSS); BERGERAN, Pierick (DGS/VSS/CORRUSS); ARSZONE13-DEFENSE; arszone33-alerte; ARSZONE35-ALERTE; ARSZONE54-ALERTE; ARSZONE59-DEFENSE; ARSZONE69-ALERTE; ARSZONE75-ALERTE; ARSZONE972-DEFENSE;; ARSZONEOI-ALERTE

Objet : TRES TRES SIGNALE- MINSANTE/CORRUSS n°2020_07 : Nouvelle définition de cas 2019-NcoV, procédure de classement, renfort des SAMU

- POUR ACTION -

Mesdames, Messieurs,

1. Définition des cas

Les évolutions épidémiologiques constatées concernant l'émergence du nouveau coronavirus 2019-nCoV en Chine ont conduit Santé publique France à élaborer et publier aujourd'hui (le 29 janvier 2020), **une nouvelle définition des cas** (cf annexe 1 et site de SpF) :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/cas-de-pneumonies-associees-a-un-nouveau-coronavirus-2019-ncov-a-wuhan-en-chine>).

Cette nouvelle version tient compte des dernières données cliniques et épidémiologiques en retirant toute notion de critère de gravité clinique et en élargissant la zone géographique à considérer à l'ensemble de la province de Hubeï. Pour ce qui concerne les cas contacts d'un cas confirmé, toute infection respiratoire haute ou basse (sans critère de gravité) est à considérer.

2. Circuit de signalement

Nous vous rappelons que tout professionnel de santé prenant en charge un patient suspecté de répondre à la définition d'un cas possible d'infection au coronavirus 2019-nCoV doit prendre contact, pour analyse clinique et classement du cas, avec :

- Un infectiologue référent REB ;
- Le Samu / Centre 15, si le patient est pris en charge en médecine de ville.

En cas de classement en cas possible, le clinicien en charge du cas informe sans délai l'ARS par téléphone.

Tout signalement de cas possible d'infection à 2019-nCoV doit être transmis sans délai au CORRUSS, via SISAC et doublé d'un appel téléphonique. Le CORRUSS informe Santé publique France dès réception de ce signalement.

Il vous est également demandé de transmettre, dans le même temps, tout élément concernant un cas classé comme possible à la cellule régionale de SpF afin d'anticiper dès le signalement le suivi et la prise en charge des contacts et des co-exposés.

En cas de difficulté dans le classement du cas, il est demandé aux SAMU de faire appel à l'ARS pour bénéficier de l'appui de la cellule régionale de SpF qu'il vous revient de mobiliser. Celle-ci pourra, si c'est nécessaire, faire appel à l'expertise épidémiologique du siège de Santé publique France.

Le dimensionnement de la cellule régionale est adapté selon le nombre de signalements réceptionnés.

3. Renforcement des capacités des SAMU-Centre 15

Une attention particulière sera portée sur les capacités du SAMU-Centre 15 pour la prise en charge des appels relatifs au 2019-nCoV. Un dispositif de montée en puissance de ces capacités doit être préparé sans délai par l'établissement de santé siège du SAMU afin d'être en mesure de répondre à une situation sanitaire exceptionnelle.

De même, les établissements de santé identifiés pour la prise en charge 2019-nCoV doivent être en mesure de prendre des dispositions pour assurer H24 et renforcer le cas échéant, l'expertise du risque épidémique et biologique en appui des SAMU de leur zone (infectiologue référent de l'établissement).

4. Filière dédiée de prise en charge

En anticipation d'une éventuelle dégradation de la situation épidémique et d'un passage à une stratégie d'atténuation (nombreux cas possibles), nous vous demandons de préparer dès maintenant, en lien avec les établissements de santé concernés, une filière ambulatoire en identifiant dès à présent un circuit dédié, distinct de l'accueil des urgences, pour les cas d'infection respiratoire se présentant spontanément. Cette filière devra permettre l'accueil des cas possibles ne présentant pas de critères de gravité en hospitalisation de jour dans l'attente des résultats des analyses virologiques et permettre ensuite leur retour à domicile avec isolement le cas échéant. Des recommandations sur les modalités d'organisation sont en cours d'élaboration et vous seront transmises dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle modalité de prise en charge des cas ne pourra se faire qu'après une validation explicite de la DGS, dont vous serez tenus informés.

Dans le précédent message MINSANTE vous était demandé d'établir la liste des établissements de première ligne pour l'accueil des cas confirmés d'infection à 2019-nCoV. En complément de cette première ligne d'établissements de santé, nous vous demandons d'ores et déjà d'identifier une deuxième ligne d'établissements susceptible de compléter l'offre de soins de première ligne en cas d'augmentation du nombre de patients à prendre en charge. Ces établissements de santé seront désignés sur la base des critères suivants :

- Présence d'une unité d'infectiologie ou le cas échéant, de l'existence d'une compétence médicale en maladies infectieuses ;
- Chambres permettant l'isolement des patients (chambre individuelle, avec un renouvellement correct de l'air) ;
- d'un laboratoire de biologie médicale permettant d'assurer la biologie courante dans les conditions requises (cf. annexe 1 de l'avis du HCSP du 24/04/2015). Le diagnostic microbiologique de ces patients sera réalisé dans les établissements de santé de première ligne.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir transmettre au Centre de crise sanitaire pour le 06/02/2020 :

- L'organisation prévisionnelle de la filière ambulatoire ;
- La liste des établissements de santé de deuxième ligne mentionnant les capacités de prise en charge.

5. Mesures d'hygiène pour la prise en charge d'un patient considéré comme cas suspect, possible ou confirmé d'infection à 2019-nCoV

La société française d'hygiène hospitalière a émis un avis sur les mesures d'hygiène pour la prise en charge d'un patient considéré comme cas suspect, possible ou confirmé d'infection à 2019-nCoV.

Ces recommandations sont accessibles sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé et également à l'aide du lien suivant :

<https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/01/Avis-prise-en-charge-2019-nCoV-28-01-2020.pdf>

Annexe 1 : Surveillance des patients suspects d'infection due au nouveau coronavirus (2019-nCoV)

Mise à jour le 29/01/2020

Définition de cas

Cas possible

- a) Toute personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë basse, **quelle que soit sa gravité, avec une fièvre supérieure à 38,0°C**,
ET
ayant voyagé ou séjourné dans la **province de Hubei en Chine** dans les 14 jours précédant la date de début des signes cliniques.
- b) Toute personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë **haute ou basse, quelle que soit sa gravité**, dans les 14 jours suivant l'une des expositions suivantes :
- un contact étroit¹ d'un cas confirmé d'infection au 2019-nCoV, pendant que ce dernier était symptomatique ;
 - personne co-exposée, définie comme ayant été soumise aux mêmes risques d'exposition (c'est-à-dire un séjour / voyage dans la **province de Hubei, Chine**) qu'un cas confirmé
 - personne ayant travaillé ou ayant séjourné dans un hôpital dans lequel un cas d'infection au 2019-nCoV a été confirmé ;
 - personne ayant visité ou travaillé dans un marché d'animaux vivants à Wuhan, en Chine.

¹ Un contact étroit est une personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas lorsque celui-ci présentait des symptômes, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un transport collectif de manière prolongée.

Cas confirmé : cas possible avec un prélèvement confirmant la présence du 2019-nCoV.

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles concernant cet épisode.

Bien cordialement,

Centre de crise sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54 _

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

 solidarites-sante.gouv.fr
 [@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)



Les activités du CORRUSS sont certifiées ISO 9001- version 2015

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !